



Écomobilier

# Loi AGECE\* : la filière de recyclage des matériaux de construction

\* Loi AGECE : Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

Présenté le 30 juin 2022

# ORDRE DU JOUR

1

Présentation  
rapide d'Eco-  
mobilier

2

Ce qu'il faut retenir  
de la réglementation

3

Notre offre de  
services

4

Comment vous  
préparer ?



# 1

**Eco-mobilier en  
quelques mots...**



# Eco-mobilier : une solide expertise à votre service



Eco-organisme créé en 2011, pour la filière de recyclage de l'ameublement, de la literie et de la cuisine

Gouvernance actuelle : 24 fabricants et distributeurs de mobilier

**Demain : un nouveau nom, une nouvelle gouvernance...**



6600+ adhérents,  
75% de distributeurs  
et 25% de fabricants,  
présents en France  
et à l'étranger



Un maillage de  
collecte des produits  
sur plus  
de 5500 points  
dont 3600  
déchèteries  
publiques



1,2 Mtonnes de produits  
usagés collectées en 2021,  
recyclées et valorisées à 94  
%



600 partenaires  
industriels pour le tri  
et le recyclage

Un éco-organisme unique pour  
l'ensemble de vos produits (hors  
D3E)



Bricolage  
et jardin



jeux de plein  
air et jouets

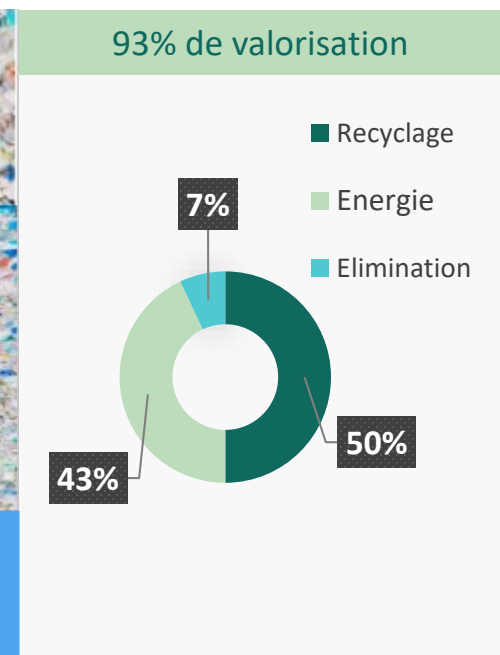


Produits du  
bâtiment



Mobilier  
et literie

# 1,2 million de tonnes collectées (2021) et 1<sup>er</sup> fournisseur en France de bois de recyclage, de mousse recyclée et de combustibles solides de récupération





# 2

**La REP PMCB :**  
ce qu'il faut retenir de  
la réglementation



# REP PMCB :

## De la loi AGECE à la REP 'Bâtiment' (PMCB)

### OBJECTIFS de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire

- Financer le recyclage des déchets du bâtiment au travers d'une éco-participation payée lors de l'achat des produits et matériaux neufs
- Organiser la reprise sans frais des déchets du bâtiment après tri et collecte séparée et tracée
- Prévenir et réduire la production de déchets
- Prendre en charge collectivement les déchets abandonnés et matériaux interdits (amiante)

Responsabilité Élargie des Producteurs (REP\*)

La mise en place de l'éco-participation

La reprise gratuite des déchets triés des  
artisans et des pros et du négoce

# Le calendrier de mise en place de la réglementation



Deux obligations nouvelles issues de la loi Anti gaspillage :

- Reprise gratuite des déchets triés sur les chantiers, dans les déchèteries et dans le négoce pour les artisans et la maîtrise d'ouvrage
- Financement de la reprise et du recyclage par une éco-participation payée à l'achat

1er janvier

Publication  
du décret  
PMCB

21 juin

Publication  
du cahier  
des charges définitif

Septembre 2022

Agrément délivré (hypothèse)

Constitution de l'organisme  
coordonnateur

Information sur les tarifs d'éco-  
participations

2ème semestre 2022

Préparation de la reprise  
des déchets

Intégration de l'éco-  
participation dans les systèmes  
d'informations

1er janvier 2023

Application de  
l'éco-participation

1<sup>ère</sup> déclaration Eco-  
mobilier  
en avril 2023

1<sup>er</sup> semestre 2022

2<sup>nd</sup> semestre 2022

2023



## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

NOR : TREP2129879A

**Publics concernés :** les fabricants, les importateurs et les distributeurs de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), qu'ils soient destinés à être utilisés par les particuliers ou les professionnels, les opérateurs du réemploi et de la réutilisation de ces produits et matériaux, les collectivités territoriales et leurs groupements chargés du service public de gestion des déchets (SPGD), les opérateurs de gestion de déchets du bâtiment et les organismes collectifs candidats à l'agrément pour exercer les activités d'éco-organisme pour la gestion des déchets de PMCB ou pour exercer les activités d'organisme coordonnateur de la filière des PMCB.

**Objet :** cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur applicables aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

**Entrée en vigueur :** l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment destiné aux ménages ou aux professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le présent arrêté définit le cahier des charges des éco-organismes devant contribuer ou pourvoir à la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment pour le compte des producteurs de ces produits.

Le déploiement de cette filière interviendra dans le courant de l'année 2022 et pourrait s'appuyer sur un ou plusieurs éco-organismes agréés. Ces éco-organismes seront mis en place et financés par les producteurs de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Il définit également le cahier des charges d'agrément des producteurs en système individuel et des organismes coordonnateurs qui peuvent être mis en place en application du II de l'article L. 541-10 dès lors que plusieurs éco-organismes sont agréés pour une même catégorie de produits.

**Références :** l'arrêté est pris en application du II de l'article L. 541-10 du code de l'environnement. Cet arrêté ainsi que ses annexes peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (4<sup>e</sup>), L. 541-10-23 et R. 543-288 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 17 mai 2022 ;

Vu l'avis de la Commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs en date du 12 mai 2022 ;

Vu la consultation du public qui s'est tenue du 25 avril au 16 mai 2022,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits mentionnés au 4<sup>e</sup> de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, figurent respectivement en annexes I, II et III du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

**Art. 3.** – Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 juin 2022.

AMÉLIE DE MONTCHALIN

## Les principales thématiques du Cahier des charges :

- Les objectifs de collecte, de réemploi et de recyclage
- L'organisation du maillage pour la collecte des déchets à 10 et 20 km des chantiers
- La coordination entre les éco-organismes pour l'équilibre financier de la filière
- La montée en charge progressive

\* ~~15/06/2022~~ Responsabilité Élargie des Producteurs oblige les fabricants, importateurs ou distributeurs à prendre en charge la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché. Elle est codifiée dans l'article L. 541-10 du Code de l'environnement.

# Deux catégories de produits concernés : les minéraux et les non minéraux du bâtiment

## Périmètre produits PMCB

### 1. Matériaux et produits construction



### 2. Voirie, réseaux divers



### 3. Structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente



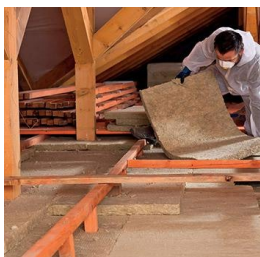
### 4. Couverture, étanchéité



### 5. Menuiserie



### 6. Isolation



### 7. Cloisonnement, plafonds suspendus



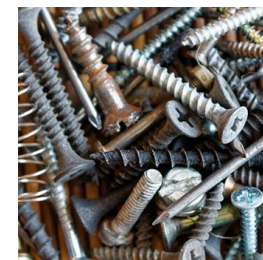
### 8. Façades



### 9. Revêtement sols et murs



### 10. Quincaillerie



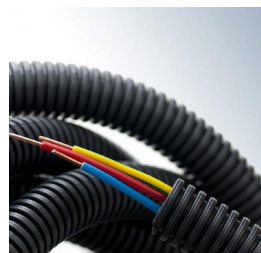
### 11. Peinture, droguerie, colles et traitements\*



### 12. Equipement sanitaires SDB et cuisine (hors meubles)



### 13. Electricité



### 14. Chauffage



### 15. Jardin



# Qui est metteur sur le marché ?

1

## FABRICANTS :

Les fabricants de matériaux et de produits rentrant dans le périmètre PMCB lors de leur fabrication sur le territoire national

2

## REVENDEURS - MDD :

Les distributeurs titulaires d'une marque de produits ou de matériaux de construction « marque revendeur »

3

## IMPORTATEURS :

Les négoce / distributeurs / vendeurs en gros installés en France... de produits importés (facturés par une entreprise étrangère)



Préparation par le Ministère de l'écologie et les fédérations professionnelles d'un *Avis aux producteurs* pour définir les produits concernés et le statut Metteur sur le marché

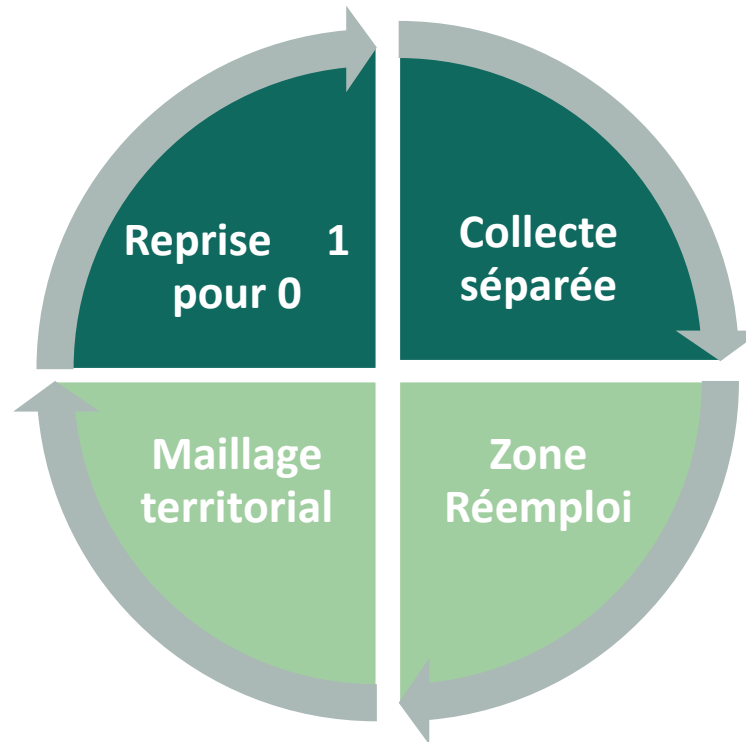


# Quelles sont les obligations de reprise pour les points de vente de plus de 4.000 m<sup>2</sup> (stockage et vente) ?

**Reprise des déchets triés** des artisans et des particuliers,

**sans frais et sans obligation d'achats**

Respect du **principe de proximité** pour l'artisan (moins de 10 ou de 20 km en fonction de la densité du territoire)



**Tri des déchets par matériaux (7 flux)** pour bénéficier de la prise en charge gratuite

Déployer des **zones de stockage de matériaux d'occasion** pour faciliter le réemploi



# Vos questions ?



Posez vos questions  
dans le module Q&R

[espace-services.eco-mobilier.fr](https://espace-services.eco-mobilier.fr)

écomobilier



3

**Notre offre de  
services aux  
entreprises**



# La conformité réglementaire en tant que metteurs sur le marché

# Un portail de service commun aux filières



## Des outils de codification pour la tarification en ligne dans l'espace service

- Un **portail unique** pour les déclarations de mise en marché des 2 catégories
- Un **compte de services unique** et une déclaration pour l'ensemble des produits **Ameublement, Brico Jardin et Bâtiment**
- L'accès à l'ensemble des **services de collecte** et aux **outils et guides** de formation par le portail

The screenshot shows the Écomobilier Espace Services portal. At the top, there is a navigation bar with the logo and several menu items: "Adhérer et Déclarer", "Donner et Collecter", "Communiquer et Mobiliser", "Suivre l'actualité des filières", and "Analyser et Innover". A search icon is also present. Below the navigation bar, there is a sidebar with a list of categories: "Brico, déco, jardin & loisir" (selected with a green dot), "Cuisine", "Chambre à coucher", "Chambre d'enfants", "Local technique et bureau", "Salle de bain", "Salon et pièce à vivre", and "Quincaillerie et accessoires". The main content area features a search bar with the text "Rechercher" and a search icon. Below the search bar, there are two views: a grid view (selected) and a list view. The grid view displays eight product categories with images and labels: "Rallonge de table", "Range-outils", "Rayonnage", "Rayonnage charge légère", "Rayonnage tous types", "Revêtement de plan", "revêtement mural" (with a red "HORS PÉRIMÈTRE" label), and "Sac de couchage".

# Contractualiser pour être en conformité

- Pré-adhésion possible dès à présent
- Adhésion dès l'agrément : réception par e-mail des codes d'accès personnels à l'Extranet, des périodes de déclarations de mise en marché, et du numéro unique
- Première période de déclaration **avril 2023** pour les mises en marché du T1 2023



[batiment.eco-mobilier.fr](https://batiment.eco-mobilier.fr)

Identifiant unique

FRXXXXXXXX\_CODE

Numéro SYDEREP

Millésime  
et identité  
de filière



# La mise en place de l'éco-participation



## Comment se détermine l'éco-participation ?

- Un barème par matériau majoritaire, applicable par produit, avec des **bonus** en fonction de critères de **recyclabilité** ou pour **l'incorporation de matière première recyclée**
- Une déclaration en **fin de trimestre** sur les produits mis en marché facturés pendant le trimestre passé
- Un paiement à **45 jours fin de période**

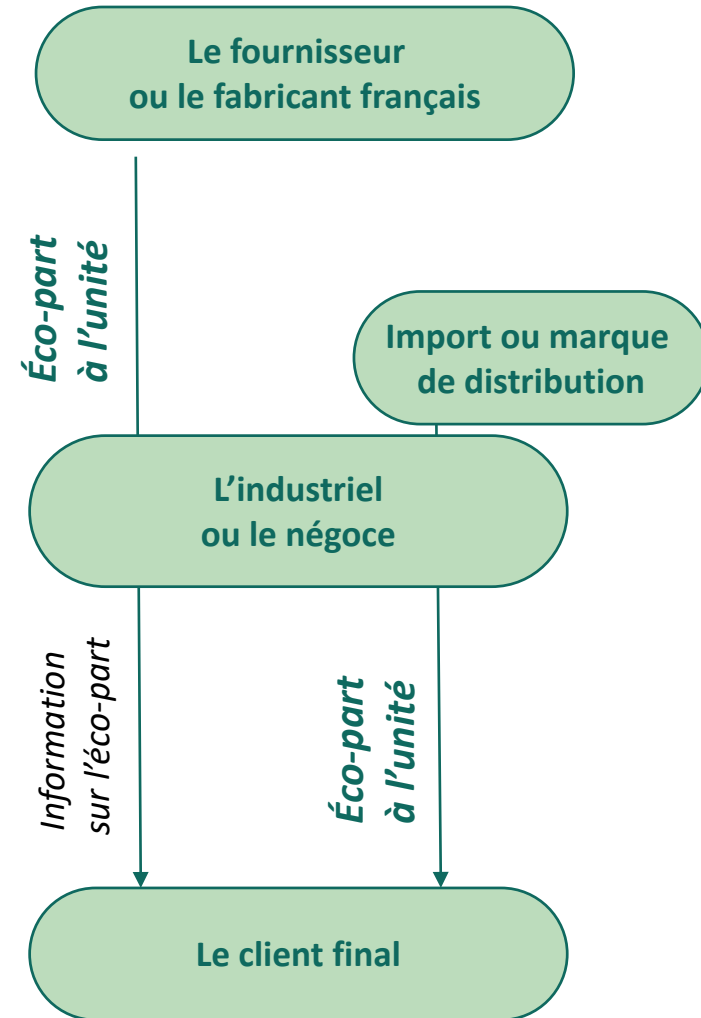
- Prise en compte des objectifs du cahier des charges pour définir les déchets à collecter et à recycler
- Calcul des coûts de collecte et de recyclage des produits en fonction des matériaux
- Application de ces coûts à chaque unité mise en marché pour définir l'éco-participation



## La contribution répercutée aux clients

- Pourquoi : c'est une **garantie de transparence et de participation** pour tous les metteurs sur le marché
- Comment : une **information sur devis et facture de l'éco-participation**
- Pour l'artisan ou l'entreprise du bâtiment : une phrase précisant que l'éco-participation est incluse et permet la **reprise gratuite** des déchets

## Illustration de la répercussion de l'éco-part



# Organiser la reprise des déchets



# La reprise gratuite des déchets triés selon quatre modalités pratiques

## Collecte sur chantier

### Cible : + de 50 m<sup>3</sup> de déchet

- Collecte directe sur chantier par Eco-mobilier, mise à disposition de contenants adaptés au type de flux

## Points de collecte de proximité (déchèteries publiques et pros)

### Cible : petits volumes, petits chantiers

- Ouverts à tous les détenteurs professionnels
- Accessible grâce à une appli dédiée

## Collecte sur les points de vente (ou dépôt, atelier...)

### Cible : tout volume / tout matériau

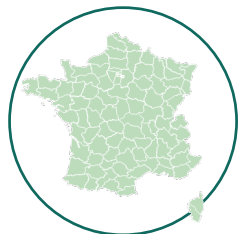
- Mise en place des contenants sur votre point de vente, par votre opérateur ou par un opérateur Eco-mobilier
- Dédommagement sur la base des bordereaux de prix de votre opérateur (en fonction de moyennes régionales) ou sur la base des tonnes triées collectées par Eco-mobilier

## Reverse logistic sur chantier

Cible : livraison sur chantier par le point de vente ou le fournisseur

- Proposé aux enseignes qui livrent les clients directement sur les chantiers
- Mise en place d'une reverse logistique de reprise sur chantier

# Pour les négocees et les enseignes de la distribution : notre accompagnement sur-mesure pour la reprise



## Analyse cartographique

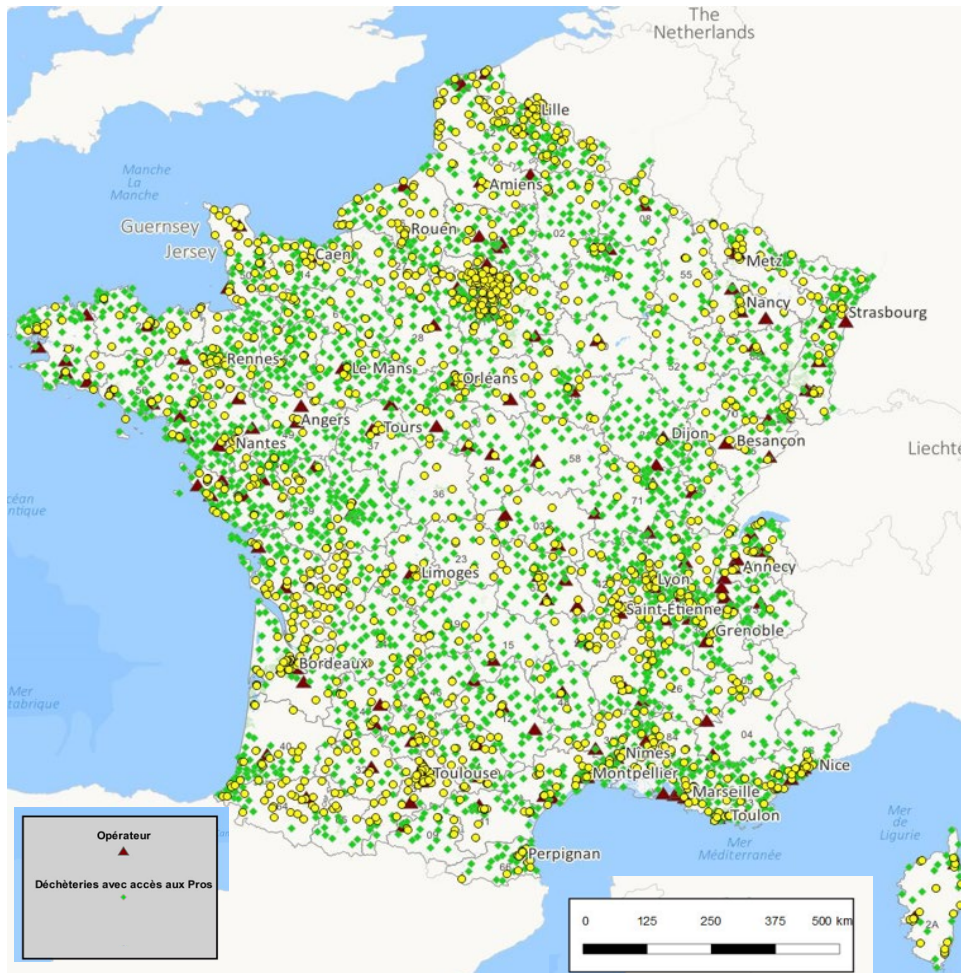
- **Cartographie de vos points de vente** avec la localisation du réseau de collecte (déchèteries pro...) pour faciliter le maillage de collecte
- **Détermination de pertinence des services de collectes** à proposer en fonction des variables terrain
- **Une synthèse personnalisée pour l'ensemble de vos sites**, des obligations et des possibilités de mise en œuvre



## Mise en place des points de collecte

- **Analyse de la surface** dédiée à la reprise sur chaque site
- **Etude de la mutualisation avec les autres flux du site** (mobilier, cuisine, brico-jardin, DIB...)
- **Catalogues de contenants pour optimiser la densification des points de collecte** en limitant l'emprise au sol
- **Simulation financière des impacts**

# La mise à disposition du maillage opérationnel des déchèteries publiques et des plateformes pro pour les artisans et les entreprises du bâtiment



Dès la signature du contrat :  
Garantie de conformité pour la reprise  
avec le *réseau de déchèteries pro et publiques*

Pour préparer la conformité pour la  
reprise ou équiper les ateliers et  
dépôts :

Mise en place de la reprise et du tri sur  
vos sites avec deux options, suivant vos  
choix :

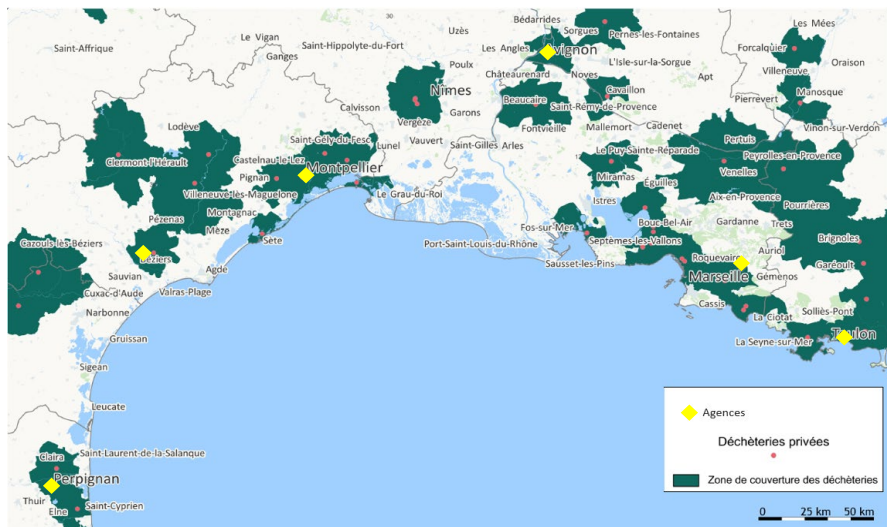
- Un opérateur désigné par Eco-mobilier
- Votre opérateur et la déclaration des tonnages indemnisés par Eco-mobilier

1

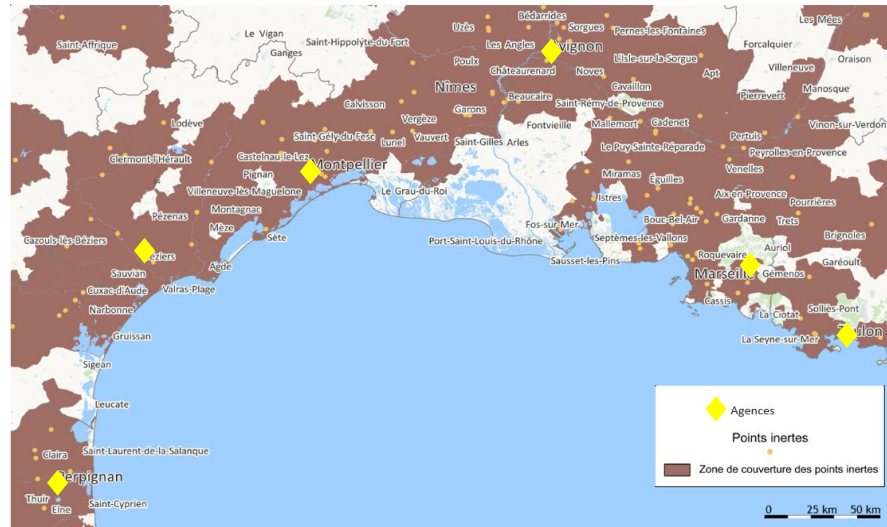
# Exemples de cartographies des points de collecte



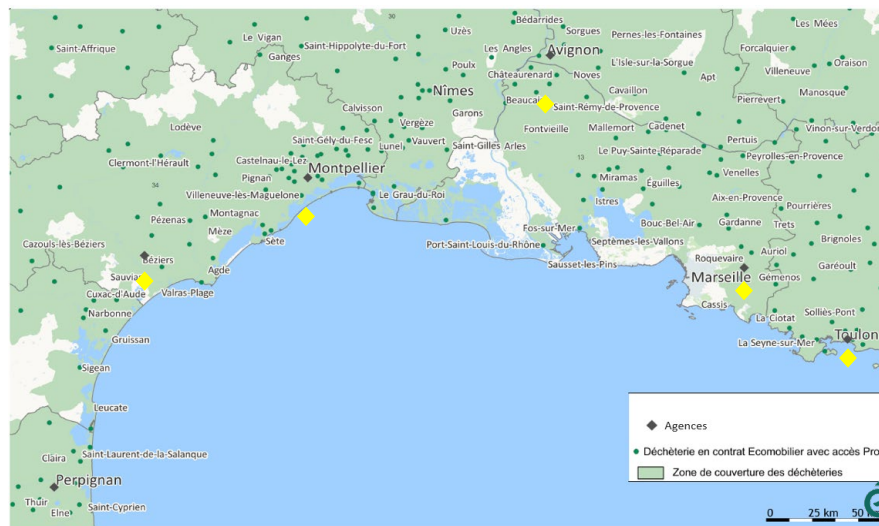
## Zone de couverture des déchèteries à proximité des points de vente



## Zone de couverture des points inertes à proximité des points de vente



## Couverture des déchèteries en convention EM avec un accès Pro à proximité des points de vente






# Les schémas de collecte sont déclinés en configurations de contenants afin de s'adapter aux différentes surfaces

## 1. Nos schémas de collecte pour s'adapter au besoin de chaque enseigne

**6 Flux: Minimum réglementaire**




- ✓ Collecte conjointe  
Bois  
Plastiques  
Métaux
- ✓ Inertes
- ✓ Plâtre
- ✓ Verre plat et huisseries

---

- ✓ Collecte résiduelle
- ✓ Déchets spécifique

**8 Flux: Tri optimum**




RECOMMANDE





































- ✓ Inertes
- ✓ Plâtre
- ✓ Verre plat et huisseries
- ✓ Bois
- ✓ Plastiques
- ✓ Métaux


---


- ✓ Collecte résiduelle
- ✓ Zone de réemploi
- ✓ Déchets spécifique





## 2. Nos déclinaisons, optimisé pour chaque point de collecte

Surface disponible & configuration		Conjointe	Inertes	Plâtre	Verre & huis.	Bois	Plastiques	Métal
Schéma 8 Flux	8 flux - #1							
	8 flux - #2							
	8 flux - #3							
	8 flux - #4							
Schéma 6 Flux	6 flux - #1							
	6 flux - #2							
	6 flux - #3							

  
Contenant 20 m<sup>3</sup>

  
Contenant 10 m<sup>3</sup>

  
Contenant <5 m<sup>3</sup>

  
Chevalet

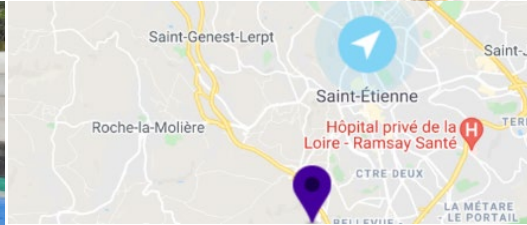
# Un outil digital de pilotage pour les enseignes et pour les artisans

## Une app, pour quoi faire ?

1 Récupération du gisement



2 Localisation des points de collecte à proximité



3 Accueil en point de collecte



4 Dépôts triés et édition du bordereau de suivi



5 Implication: gestion des points de collecte et de tri (déchèterie, distributeurs, etc.) : nous proposons une application vous permettant de gérer vos opérations back-office

Simplifier pour tous la gestion des déchets du bâtiment : traçabilité, tri, accès simplifié aux outils de collecte





# Vos questions ?



Posez vos questions  
dans le module Q&R

[espace-services.eco-mobilier.fr](https://espace-services.eco-mobilier.fr)

écomobilier





# 4

**Comment vous  
préparer ?**

**Les prochaines étapes...**



# Nous sommes à vos côtés pour préparer les prochaines échéances...

Avant l'adhésion	Adhésion	Après l'adhésion
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Préadhérer</b> pour se tenir informer des évolutions de la réglementation</li><li>• Participer à des <b>groupes de travail</b> sur le barème &amp; sur la reprise</li><li>• Expérimenter les solutions de collecte ou de recyclage</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Signer le contrat d'adhésion</li><li>• Récupérer les <b>tarifs éco-participation</b> &amp; les tarifs reprise / collecte</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en place les <b>moyens de collecte / reprise</b> en agence</li><li>• Récupérer les <b>supports de communication</b> dédiés</li><li>• <b>Déclarer l'éco-participation</b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Identifier les <b>produits mis en marché</b></li><li>• Identifier les points de vente concernés par l'<b>obligation de reprise</b> et préparer la <b>mise en place de cette nouvelle activité</b> (plan, réglementation, modalités pratiques...)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Informez vos clients</b></li><li>• <b>Mettre en place l'éco-participation</b> sur vos grilles de tarifs 2023</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en place de la <b>communication</b> et de la <b>formation</b> des salariés et clients</li><li>• <b>Lancer opérationnellement la REP PMCB au 1er janvier 2023</b></li></ul>

## Besoin d'aide ?



Appelez-nous  
au 0 801 908 108

Rendez-vous sur

<https://batiment.eco-mobilier.fr/>

# Merci.

## batiment.eco-mobilier.fr

# écomobilier

À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022

## Soyez prêt pour vos nouvelles obligations de recyclage

### Produits et matériaux du bâtiment

Que vous soyez fabricants ou distributeurs de produits ou de matériaux pour l'une ou pour l'ensemble de ces secteurs, Eco-mobilier avec Maison du tri vous propose une solution globale pour être conforme à la loi.



Pré-adhérez gratuitement



écomobilier